



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 44316

Texte de la question

M. Emile Blessig attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le sort réservé en Alsace à l'enseignement de l'italien. Des professeurs d'italien de la région Alsace se sont plaints du fait que, dans l'académie de Strasbourg, la langue italienne est de plus en plus menacée. D'après eux, les autorités académiques de Strasbourg voudraient fixer un seuil de rentabilité de quinze élèves pour autoriser l'ouverture ou la continuité de cet enseignement. Cette décision est surprenante lorsque l'on sait que 14 % du commerce extérieur de la France s'effectue en italien et que l'Italie est le deuxième partenaire économique de la France. Il lui demande donc de lui faire connaître les observations qu'appellent de sa part les propositions des autorités académiques de Strasbourg ainsi que les moyens qu'il préconise pour que l'italien ne soit plus considéré comme une langue à faible diffusion.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale est particulièrement attaché à la diversification de l'offre linguistique et à la préservation de la place des langues les moins enseignées, en particulier de l'italien. De façon générale, si l'italien régresse au niveau de la première langue vivante, phénomène commun à l'ensemble des langues vivantes autres que l'anglais, il progresse en revanche en langue vivante 2 et reste stable en langue vivante 3. Dans le cadre de la politique d'amélioration de l'enseignement des langues vivantes étrangères actuellement menée, l'apprentissage des langues vivantes européennes les moins enseignées est encouragé et les recteurs sont invités à établir dans leurs académies une carte des langues qui préserve la diversité des langues offertes au choix des élèves. Pour ce qui est des effectifs d'élèves étudiant l'italien, on peut constater qu'à l'issue d'une enquête réalisée au niveau national entre les rentrées 1998 et 1999, ils ont connu une légère progression dans l'enseignement secondaire public. Par ailleurs, en termes de moyens, il apparaît que le nombre d'ouvertures de sections d'italien (vingt-trois à la rentrée 1999, réparties sur six académies) est nettement plus élevé que celui des fermetures (au nombre de trois réparties sur trois académies). Les chiffres de la rentrée 2000, non encore disponibles à ce jour, devraient confirmer cette tendance. Ce résultat s'inscrit dans un processus de progression lente mais continue de l'apprentissage de l'italien observé depuis plusieurs années : en cinq ans, les effectifs globaux ont, en effet, connu un accroissement de près de 11 %. Parallèlement, on assiste à une augmentation des postes d'italien mis au concours du CAPES 2000 (cinquante postes à cette session contre quarante-quatre à la session 1999). S'agissant de la situation particulière de cette langue dans l'académie de Strasbourg, l'italien est enseigné depuis 1999 dans tous les bassins de formation et les effectifs concernés représentent 1,4 % de la population totale dans le second degré de l'enseignement public. Ce pourcentage est cependant plus significatif au niveau des lycées d'enseignement général et technologique, où les élèves ont la possibilité de choisir une troisième langue vivante : 4,3 % d'entre eux étudient l'italien en classe de seconde. Les seuils d'ouverture, tels que fixés par le recteur, ont été établis à quinze élèves : cette limite peut subir des exceptions en fonction de différents critères, taille de l'établissement, palette des options offertes, dispositions spécifiques de projet d'établissement. De ce fait, des sections continuent de fonctionner avec des effectifs inférieurs à quinze élèves notamment en italien. Dans tous les cas, une répartition équilibrée de l'offre d'options par bassin de formation

est recherchée.

Données clés

Auteur : [M. Émile Blessig](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44316

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 janvier 2001

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2073

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 642